

RAPPORT
N° 2012/O2/155

ASSEMBLEE DE CORSE

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2012

REUNION DES 27 ET 28 SEPTEMBRE

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT
DES EPLE POUR L'EXERCICE 2013

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL
COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
République Française

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Fixation des tarifs de restauration et d'hébergement
des EPLE pour l'exercice 2013**

La Collectivité Territoriale de Corse, dans le cadre de sa compétence en matière de restauration et d'internat, conférée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, fixe annuellement depuis 2009 un taux d'évolution du prix de la restauration et de l'hébergement concernant les élèves.

Dans ce sens, par délibération n° 11/222 AC du 7 octobre 2011, l'Assemblée de Corse a également :

- Validé les tarifs de restauration et d'hébergement proposés par les conseils d'administration des EPLE pour l'année 2011 ;
- Autorisé une augmentation maximale de 1,8 % en 2012 des tarifs de restauration et d'hébergement pour les élèves en fixant un tarif journalier payé par un élève demi-pensionnaire maximum de 3,25 € ;
- Autorisé la libre fixation des tarifs de chaque prix des repas pour les commensaux pour 2012 ;
- Validé les taux de contributions aux charges de fonctionnement proposées par les conseils d'administration des EPLE en 2011 et Fixé l'encadrement des taux pour 2012 pour la contribution aux charges de fonctionnement :
 - * entre 30 % et 35 % du tarif d'internat
 - * entre 10 % et 25 % du tarif de demi-pension

Afin de réduire les inégalités toujours constatées, la logique d'harmonisation progressive des tarifs est de nouveau reconduite pour les tarifs « élèves ».

Détermination du taux d'évolution

La Collectivité Territoriale de Corse a décidé depuis 2009 d'assumer pleinement sa compétence en matière de restauration collective et, en particulier, la fixation des modulations des tarifs de repas « élèves » ; il est proposé de poursuivre dans cette voie cette année.

Comme l'an passé, il est nécessaire de déterminer un taux d'augmentation maximum des tarifs qui puisse combiner la nécessaire prise en compte du niveau général des prix, le maintien de la qualité du service et la préservation de l'intérêt de l'élève et de sa famille.

Une reprise de la hausse de l'inflation depuis un an

La poursuite de la hausse de l'inflation depuis un an, impactant certains composants du prix des repas : les denrées alimentaires 3 %, celui de l'électricité, gaz et autres combustibles 5 %, eau (ainsi que loyer et enlèvement des ordures ménagères) 2 % permet de définir pour 2013 un taux d'augmentation des tarifs modéré afin de préserver et même de viser à l'amélioration de la qualité des repas servis tout en tenant compte des contraintes liées à la sécurité alimentaire et aux nouveaux impératifs nutritionnels auxquels les EPLE sont tenus.

Les chiffres indiqués sont tirés des données produites par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) pour les 12 derniers mois (de mai 2011 à mai 2012).

Cependant, les augmentations de tarifs ne doivent pas impacter le pouvoir d'achat des familles. Il convient que les enfants issus des familles les plus modestes puissent continuer à pouvoir bénéficier d'une restauration de qualité.

Par conséquent, le taux d'évolution se doit de traduire le juste équilibre entre les contraintes financières et l'intérêt de l'élève mais aussi d'établir -au niveau régional- une équité de traitement des usagers du service de restauration.

Aussi, il vous est proposé :

- **De valider** les tarifs de restauration et d'hébergement proposés par les conseils d'administration des établissements scolaires du second degré pour l'année 2012, présentés en annexes de la présente délibération.
- **D'autoriser** une augmentation maximale de 2,5 % en 2013 des tarifs de restauration et d'hébergement pour les « élèves » à l'exclusion des établissements dont le tarif journalier payé par un élève pour la demi-pension est supérieur à 3,25 euros qui ne pourront pas augmenter leurs tarifs en 2013 ;
- **De valider** les taux de contribution aux charges de fonctionnement proposés par les conseils d'administration des établissements scolaires du second degré pour 2012 pour les demi-pensionnaires et les internes « élèves »;
- **De fixer** l'encadrement des taux de la contribution aux charges de fonctionnement pour 2013, ainsi qu'il suit :
 - entre 30 % et 35 % du tarif d'internat « élèves »,
 - entre 10 % et 25 % du tarif de demi-pension « élèves »,
- **D'autoriser** la libre fixation par chaque établissement des prix des repas pour les commensaux en 2013.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXES :

- Tableau tarifs demi-pensionnaires 2012 (annexe 1)
- Tableau tarifs internat 2012 (annexe 2)
- Tableau tarifs commensaux 2012 (annexe 3)

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 12/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT SUR LA FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION
ET D'HEBERGEMENT DES EPLE POUR 2013**

SEANCE DU

L'An deux mille douze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie et notamment les articles L. 4424-3 et L. 4424-4,
- VU** les articles L. 213-2, L. 214-6 et L. 421-23 du Code de l'Education,
- VU** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

VALIDE les tarifs de restauration et d'hébergement proposés par les conseils d'administration des établissements scolaires du second degré pour l'année 2012, présentés en annexes de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE une augmentation maximale des tarifs de restauration et d'hébergement des élèves de 2,5 % en 2013. Les établissements dont le tarif journalier payé par un élève pour la demi-pension est supérieur à 3,25 euros ne pourront pas augmenter leurs tarifs en 2013.

ARTICLE 3 :

VALIDE les taux de contribution aux charges de fonctionnement proposés par les conseils d'administration des établissements scolaires du second degré pour 2012.

ARTICLE 4 :

FIXE l'encadrement des taux de la contribution aux charges de fonctionnement pour 2013 ainsi qu'il suit :

6

- entre 30 % et 35 % du tarif d'internat,
- entre 10 % et 25 % du tarif de demi-pension.

ARTICLE 5 :

AUTORISE la libre fixation par chaque établissement des prix des repas pour les commensaux en 2013.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI